

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

Nombre de conseillers :

En exercice : 41
Présents : 35
Votants : 32+1 pouvoir

Date convocation :
19-03-2012

Date d'affichage :
19-03-2012

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Du 26 Mars 2012
Article L 2121-17 DU CGCT*

L'an deux mille douze le vingt six mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à la salle polyvalente de Bransles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : DETEIX Denis, TARDY Thierry, Bruno MOULIE, MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre, LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain, Maryse MARLIN, ROY Pierre, BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël, DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck, SABOURIN Mylène, PETIT Bernard, BEAUHAIRE Philippe, HYEST Jean-Jacques, GARLAND Maurice, BOURCIER Francis, BABUT Pierre, VILLEFLOSE Annie, GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre, HURTAULT Claude, VARLET Michel, GUINET Bernard, FONTANA Véronique, BOUSSER Patrick.

Etaient absents excusés et suppléés : MOUSSET Gérard suppléé par THOISON Pascal, BASCHET Bruno suppléé par METAIS Maria, COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel, VILLEFLOSE Annie suppléé par CAMMARATA Gérard, PAPOUGNOT Gérard suppléé par BOURON Henri,

Etaient absents excusés non suppléés : BLOUZAT Nicole, PLISSON Alain, COURTOIS Hervé, ARKHIPOFF Mireille.

Etait absent excusé avec pouvoir : THIBAULT Anne, pouvoir à Denis DETEIX,

Etaient aussi présents, sans droit de vote, les suppléants : Christiane RAFFIN, CHEVALLIER Claude,

Etaient aussi présentes : LEBARON Anne-Claire, MESSIAS Marinette.

Secrétaire de séance : Maryse MARLIN

Ordre du jour :

- 1. Informations**
- 2. Communication** : présentation du site Internet de la Communauté de Communes
- 3. Présentation du rapport d'activités 2010-2011**
- 4. Présentation du compte administratif, du compte de gestion 2011 et proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2011**
- 5. Validation des quatre taux (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie, Taux de cotisation foncière des entreprises) pour l'année 2012**
- 6. Validation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2012**
- 7. Présentation et validation du budget prévisionnel 2012**
- 8. Transport à la demande** : validation des documents de consultation dans le cadre du marché public pour l'exécution des services de Transport collectif assurés à la Demande
- 9. Enfance et jeunesse** : lancement d'une étude sur le développement de l'offre en accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans sur le territoire communautaire, en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole
- 10. Questions diverses**

La séance débute à 19h08. Le Président remercie Mme MARLIN, Maire de Bransles, ainsi que son équipe municipale, pour l'accueil du Conseil Communautaire.

0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2012

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales : il doit être affiché sous huitaine. Par ailleurs, c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance » (Conseil d'Etat du 27 avril 1994, Commune de Rance).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 septembre dernier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 27 février.

1. Informations

- **Développement économique** : Avancée du projet de « Pacte pour le développement des territoires » du sud Seine-et-Marne

Une **Conférence Territoriale** s'est réunie le mardi 6 mars, afin de donner suite à l'élaboration d'un **Pacte pour le développement des territoires** (nouveau nom donné aux Pactes pour le développement économique, la formation et l'emploi).

Francis BOURCIER, Vice-président délégué au Développement économique, a participé à cette Conférence territoriale.

Le Conseil Général et le Conseil Régional ont fait de vraies propositions concernant les modalités de gouvernance, qui ont été débattues et seront finalisées pour permettre la création d'une **association en juillet 2012**.

Cette association pourrait être constituée de **trois Collèges** : celui des Institutions (Conseil Régional, Conseil Général, Seine-et-Marne Développement), celui des EPCI et celui des membres associés (organismes consulaires, Union des Maires, acteurs de l'économie et de l'emploi...).

Les règles de fonctionnement et d'administration de l'association ne sont pas encore finalisées. Des questions subsistent sur la représentation des Collèges au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil d'administration et du Bureau.

Le fonctionnement de cette association s'appuierait sur un cofinancement EPCI / Conseil Régional / Conseil Général et éventuellement, Fonds Social Européen. Concrètement, l'adhésion annuelle d'une Communauté de Communes coûterait entre 0,072 €/hab et 0,14€/hab (soit entre 1.500 et 3.000 € pour la CCGVL), à compter de 2013.

L'association **animerait le Pacte** : il s'agirait d'un rôle de **facilitateur**, pas de maîtrise d'ouvrage, celle-ci revenant aux EPCI.

L'association serait chargée d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre du plan d'actions, d'animer des ateliers pour les projets non finalisés, d'aider au montage de projets. Un chargé de mission est en passe d'être recruté par la Région et le Département pour finaliser le Pacte et procéder à la création de l'association.

Cette conférence territoriale a fait l'objet de vrais échanges entre élus.

Une priorité a été identifiée, celle de **définir précisément l'objet du projet**, et plus précisément de définir **l'intérêt territorial** : qu'est-ce qui doit relever du PACTE, qu'est-ce qui ne doit pas en relever ?

Quelques élus ont manifesté leurs craintes que les projets des EPCI aient l'obligation d'être acceptés par l'association pour être mis en œuvre : selon ces élus, il est primordial de veiller à la libre administration des EPCI, qui mettent en œuvre leur propre stratégie de développement communautaire.

La Région et le Département ont insisté sur la nécessité de réaliser des arbitrages entre les projets, afin de favoriser leur complémentarité et leur pertinence : ici, on vise la prise en charge de ces arbitrages par l'association, c'est-à-dire par les territoires eux-mêmes, plutôt que par les institutions.

Les élus ont également demandé d'étudier la possibilité de bonifier les subventions du Département et de la Région pour les projets inscrits dans le PACTE.

D'ici l'été, les statuts de l'association seront finalisés pour permettre sa création en juillet.

- Francis BOURCIER exprime une crainte, celle que la validation des projets de chaque EPCI par cette association devienne obligatoire. Le Conseil Général et le Conseil Régional ont nié cette perte d'autonomie des EPCI, mais on sait que seuls les projets validés dans le cadre du PACTE seront financés. Francis BOURCIER rappelle néanmoins que ces projets sont susceptibles d'avoir un intérêt intercommunautaire (c'est-à-dire un intérêt partagé par les EPCI adhérents de l'association).

La question de la gouvernance de l'association est donc majeure. La proposition de la Région et du Département ne prévoit pas, pour l'instant, que les EPCI aient la maîtrise de l'instance de décision : ce point a été soulevé par les élus des EPCI lors de la Conférence Territoriale. Nous ignorons encore quelle sera la proposition définitive.

- Le Président confirme que cette association doit être prise en main par les EPCI, ne serait-ce que parce que les projets concernés seront avant tout financés par les EPCI. La gouvernance ne doit pas reposer sur la Région et le Département. Au-delà, il importe de s'accorder précisément sur les objectifs de cette association et du PACTE.

- **Aménagement de l'espace :** Avancée des travaux relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais

Le jeudi 8 mars, une réunion extraordinaire du Bureau Communautaire a donné lieu à une rencontre avec le cabinet E.A.U. (Economie, Aménagement et Urbanisme) chargé de l'élaboration du SCOT. Cette réunion a permis aux élus présents, membres du Bureau et/ou Maires des Communes-membres, d'exprimer leur vision du territoire et d'aborder son avenir à vingt ans.

- Le Président rappelle que le SIEP (Syndicat intercommunal d'Etudes et de Programmation) Nemours-Gâtinais est en train de changer de nature pour devenir un SMEP – Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation. Ce changement est du au fait que les adhérents du syndicat sont désormais des Communautés de Communes, et non plus des Communes. Par ailleurs, le Président signale que le périmètre du syndicat a changé avec la finalisation de la carte intercommunale du sud Seine-et-Marne. Aujourd'hui, le SMEP Nemours-Gâtinais réunit les Communautés de Communes du Pays de Nemours et Gâtinais-Val de Loing. Désormais réunies au sein de la Communauté de Communes des Terres Gâtinaises, les Communes du canton de la Chapelle-la-Reine rejoignent le SMEP de Fontainebleau, tout comme la Commune de Bourron-Marlotte.
- Le Président rappelle qu'un séminaire est prévu le 12 avril à Souppes-sur-Loing pour approfondir le diagnostic territorial à l'espace Victor Prud'homme de Souppes sur Loing, toute la journée. La représentation de l'ensemble des Communes est nécessaire pour optimiser l'adaptation du projet à la réalité du territoire et pour permettre son appropriation par chacun.

- **Communication : présentation du site Internet de la Communauté de Communes**

Le Président évoque l'état d'avancement du site Internet de la Communauté : celui-ci pourra être mis en ligne au courant du mois d'avril 2012.

Il demande à Anne-Claire LEBARON de bien vouloir présenter le site internet de la Communauté.

Anne-Claire LEBARON procède à la présentation de la **maquette définitive** du site, de son **arborescence** et du **contenu** déjà intégré.

Elle signale que les **comptes-rendus des séances** du Conseil Communautaire seront visibles de tous, alors que ceux du Bureau Communautaire et des différentes commissions seront disponibles avec un code qui sera fourni aux élus et aux Mairies.

Elle désigne les rubriques nécessitant des informations fournies par les Communes : en particulier, elle montre comment ont été intégrées les « Fiches-Communes » demandées aux Mairies ces derniers mois. La rubrique « Agenda » pourra également être alimentée grâce aux informations fournies par les Communes, mais aussi par les Offices de tourisme et les associations du territoire.

- Michel VARLET précise que le site internet prévoit des liens directs vers les sites des Communes ou des Offices de tourisme.
- Après la présentation, Claude HURTAULT demande qui va faire vivre ce site.
- Anne-Claire LEBARON précise que le contenu déjà intégré a été rédigé par les agents de la Communauté et par les élus volontaires. Le site reprend également des propositions d'articles déjà fournies aux Communes et dans l'avenir, le contenu rédigé pour le site pourra également être communiqué aux Communes pour leurs bulletins municipaux. La création du site a requis un travail de rédaction important mais son actualisation en demandera tout autant. Des formulaires seront proposés aux Communes, Offices de tourisme et associations pour leur permettre de contribuer à la mise à jour des actualités, en particulier pour la rubrique « Agenda ».
- Le Président souligne l'important travail réalisé par le Comité « Communication » et l'équipe et indique qu'on peut d'ores et déjà les féliciter. Rose-Marie LIONNET se joint au Président sur ce point.

- **Proposition de création de l'association du Grand Gâtinais**

Par un courrier du 13 février 2012, le Député Yves JEGO propose à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de participer à la création de l'association du Grand Gâtinais.

L'objet de cette association pourrait être de :

- Créer et promouvoir l'identité territoriale du Grand Gâtinais,
- Animer un réseau d'échange et de coopération entre les acteurs du Grand Gâtinais,
- Concevoir et réaliser des projets communs porteurs d'une croissance durable.

Le souhait de valoriser le territoire du Grand Gâtinais n'est pas nouveau. Plusieurs initiatives ont déjà été prises dans le passé et on connaît également les travaux réalisés par l'association Pole Sud Paris qui visent à contribuer au développement économique du territoire situé entre les agglomérations de Sens, Etampes, Montargis et Sénart-Melun.

Une journée de réflexion sur l'avenir du Grand Gâtinais a eu lieu le 20 novembre 2011 à Nemours : les élus présents ont manifesté leur volonté de coopérer pour le développement de ce territoire, ils ont été encouragés dans ce sens par l'Etat et les partenaires socio-économiques.

Concrètement, une association du Grand Gâtinais pourrait favoriser les rencontres d'acteurs et les échanges de pratiques. Elle pourrait également œuvrer à la mise en valeur de l'offre touristique, mettre en place un dispositif d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises ou encore, créer un label « Produit du Grand Gâtinais ». L'ensemble de ces actions viserait à favoriser le développement d'un territoire ayant une identité économique et touristique propre.

Un projet de statuts était joint au courrier d'Yves JEGO. Une réunion était prévue le vendredi 23 mars à 18h30 à Montereau-Fault-Yonne pour débattre de l'objet de cette association, du projet de statuts, des moyens humains et financiers nécessaires ainsi que du calendrier de mise en place. Elle a été annulée, mais une nouvelle initiative apparaîtra sûrement à nouveau dans les prochains mois.

2. Présentation du rapport d'activités 2010-2011

Le Président présente le rapport d'activités 2010-2011 de la CCGVL aux délégués communautaires.

Il informe les délégués communautaires qu'un exemplaire du rapport d'activités et de son document de présentation seront envoyés par voie électronique dans chaque commune-membre.

3. Présentation du compte administratif, du compte de gestion 2011 et proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2011

La note de synthèse comprenait un tableau avec les montants budgétisés pour chaque chapitre en 2011, et les réalisations effectives.

Chapitre	Libellé	Budget 2011	Réalisé 2011
DF	Total dépenses de fonctionnement	3 128 533,00 €	2 679 906,11 €
011	Charges à caractère général	163 130,00 €	54 300,11 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	159 000,00 €	139 634,39 €
014	Atténuations de produits	43 703,00 €	44 061,00 €
022	Dépenses imprévues	209 880,24 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	106 689,24 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 065,52 €	7 065,52 €
65	Autres charges de gestion courante	2 439 065,00 €	2 434 845,09 €
RF	Total recettes de fonctionnement	3 227 533,00 €	3 241 709,92 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou dé	234 700,25 €	234 700,25 €
73	Impôts et taxes	2 567 237,00 €	2 608 515,00 €
74	Dotations, subventions et participations	425 595,75 €	397 639,82 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	774,20 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	80,65 €
DI	Total dépenses d'investissement	270 110,00 €	117 273,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	32 958,24 €	32 958,24 €
204	Subventions d'équipement versées	19 521,00 €	19 521,00 €
20	Immobilisations incorporelles	154 700,00 €	8 730,80 €
21	Immobilisations corporelles	62 930,76 €	56 062,96 €
RI	Total recettes d'investissement	270 110,00 €	55 820,21 €
021	Virement de la section de fonctionnement	106 689,24 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 065,52 €	7 065,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 958,24 €	32 958,24 €
13	Subventions d'investissement	123 397,00 €	15 796,45 €

	Budget prévisionnel 2011		Compte administratif 2011	
Fonctionnement	Dépenses	3 128 533,00 €	Dépenses mandatées	2 679 906,11 €
	Recettes	3 227 533,00 €	Recettes perçues	3 241 709,92 €
	Equilibre (budget voté en excédent)	99 000,00 €	Excédent de clôture	561 803,81 €
Investissement	Dépenses	270 110,00 €	Dépenses mandatées	117 273,00 €
	Recettes	270 110,00 €	Recettes perçues	55 820,21 €
	Equilibre	0,00 €	Besoin de financement	-61 452,79 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			61 452,79 €
002	Excédent de fonctionnement reporté = Excédent de clôture - Besoin de financement			500 351,02

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, le Bureau Communautaire a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier et le compte administratif pour l'exercice 2011, ainsi que les propositions d'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2011 soumis par le Président.

Après avoir présenté le Compte de Gestion 2011 ainsi que le compte Administratif 2011, le Président demande au doyen de l'assemblée délibérante, Pierre BOYER de bien vouloir procéder au vote de l'Assemblée.

Pierre BOYER accepte et le Président se retire de la salle.

Pierre BOYER demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler avant le vote.

Aucune observation n'étant formulée, Pierre BOYER passe au vote du Compte Administratif 2011 et du compte de Gestion 2011.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

ENTENDU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2011. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2011, qui s'établit de la sorte :

Dépenses de fonctionnement mandatées	2 679 906,11 €
Recettes de fonctionnement perçues	3 241 709,92 €
Fonctionnement - Excédent de clôture	561 803,81 €
Dépenses d'investissement mandatées	117 273,00 €
Recettes d'investissement perçues	55 820,21 €
Investissement - Besoin de financement	-61 452,79 €

Article 3 **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2011 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 61 452,79 € ;
- Le surplus, de l'ordre de 500 351,02 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Ce vote effectué, le Président rejoint l'Assemblée et reprend l'ordre du jour.

4. Validation des quatre taux (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie, Taux de cotisation foncière des entreprises) pour l'année 2012

Conformément aux orientations budgétaires débattues le 27 février dernier, les taux d'imposition relatifs à la fiscalité communautaire seront identiques à ceux votées en 2011, afin de conserver une pression fiscale stable sur les contribuables.

La Communauté percevra donc une fiscalité additionnelle en fonction des taux fixés par le Conseil Communautaire en matière de **taxe d'habitation**, de **taxe foncière sur le bâti** et de **taxe foncière sur le non-bâti**.

Rappel des taux de fiscalité communautaire en 2011 et 2010 :

	2011			2010		
	bases prévisionnelles	Taux votés	Produit fiscal attendu	bases prévisionnelles	Taux votés	Produit fiscal attendu
TH	20 385 000	0,354 %	72 163 €	19.436.000 €	0,196%	38 095 €
TFB	15 480 000	0,402 %	62 230 €	14.978.000 €	0,402%	60 212 €
TFNB	1 614 000	0,760 %	12 266 €	1.583.000 €	0,725%	11 477 €
CFE	4 858 000	0,402 %	19 529 €	4.726.810 €	(taux-relais) 0,258%	(Compensation relais) 10 244 €
TOTAL			166 188 €			120 028 €

La Communauté percevra également des recettes fiscales prélevées sur les entreprises. Ces prévisions de produits pour 2012 ont déjà été communiquées par la Direction départementale des Finances publiques : la **cotisation foncière des entreprises** s'élèvera à 19.528 € et la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** à 9.223 €.

La contribution communautaire au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est quant à elle évaluée à 44.061 € par les services de l'Etat.

Au vu du produit nécessaire à l'équilibre du budget (137.161 €), du montant des allocations compensatrices perçues (1 543 €), du produit attendu de la CVAE (9 223 €) et du montant prélevé pour le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (44 061€), le produit fiscal attendu est de **170 456 €**.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, le Bureau Communautaire a approuvé à l'unanimité le montant de ce produit fiscal attendu ainsi que les taux 2012 envisageables.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} - **FIXE** à 137.161 € le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Article 2 - **FIXE** à 170.456 € le montant du produit fiscal attendu des taxes additionnelles ;

Article 3 - **ADOpte** comme suit les taux 2012 de la fiscalité locale en tenant compte de la valeur des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux et du montant prévisionnel des allocations compensatrices:

	bases prévisionnelles 2012	Taux votés 2012	Produit fiscal attendu
TH	20 897 000	0,354 %	73 975 €
TFB	15 911 000	0,402 %	63 962 €
TFNB	1 642 000	0,760 %	12 479 €
CFE	4 858 680	0,402 %	20 040€
TOTAL			170 456 €

5. Validation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2012

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour instaurer des **taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au regard des contributions budgétaires demandées par les syndicats mixtes** qui assurent le service d'élimination et de valorisation des résidus ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes.

En effet, depuis 2010, la Communauté de Communes vote neuf taux de TEOM :

- un pour le SIRMOTOM (la Communauté de Communes a institué et perçoit la TEOM),
 - trois pour le SICTRM de la Vallée du Loing (la Communauté de Communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat),
 - deux pour le SITOMAP (la Communauté de Communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat, qui est en cours de lissage de ses taux),
 - trois pour le SIEOM d'Arville (la Communauté de Communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat).
- Le Président informe l'assemblée que le SIEOM d'Arville a transmis le montant de la contribution attendue pour l'année 2012 au cours de la semaine dernière. Le Comité syndical du SIEOM, qui devait se réunir vendredi dernier, se réunit en ce moment-même pour valider ce montant.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, le Bureau Communautaire a approuvé à l'unanimité les taux calculés au regard des contributions notifiées par les syndicats.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 créant la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et instituant le transfert à la Communauté de la compétence «Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés» ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°12 portant substitution de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing aux communes de Souppes-sur-Loing Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny au sein du syndicat de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°7 portant substitution de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing aux communes d'Arville, Ichy et Obsonville au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement des résidus ménagers ;

CONSIDERANT la délibération du 10 janvier 2010 du Conseil communautaire décidant d'instituer la TEOM et de la percevoir en lieu et place du Syndicat intercommunal de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing, du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères d'Arville et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers en application des dispositions de l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, à compter du 1er janvier 2010 ;

CONSIDERANT les contributions budgétaires notifiées par les syndicats ;

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2012 à la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SIRMOTOM

Article 1^{er} - **FIXE** le taux 2012 de T.E.O.M pour les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon, sur lesquelles le service est exercé par le SIRMOTOM, comme suit :

Zone de perception	Produit attendu €	Bases Prévisionnelles 2012	Taux TEOM 2012 fixé par la Communauté
Zone unique Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon	299 620 €	1 660 814	18,04%

SICTRM de la Vallée du Loing

Article 2 - **FIXE** le taux 2012 de T.E.O.M pour les communes de Souppes-sur-Loing, Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny, sur lesquelles le service est exercé par le SICTRM de la Vallée du Loing, comme suit :

Zone de perception	Produit attendu €	Bases Prévisionnelles 2012	Taux TEOM 2012 fixé par la Communauté
Zone 1 Souppes-sur-Loing	639 595 €	4 207 859	15,20%
Zone 2 Château-Landon Egreville	699 131 €	4 599 543	15,20%
Zone 3 Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny	549 910 €	3 617 829	15,20%
Total	1 888 636 €		

SITOMAP

Article 3 - **FIXE** le taux 2012 de T.E.O.M pour les communes de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville, sur lesquelles le service est exercé par le SITOMAP, comme suit :

Zone de perception	Produit attendu €	Bases Prévisionnelles 2012	Taux TEOM 2012 fixé par la Communauté
Beaumont-du-Gâtinais	145 961	926 149	15,76 %
Gironville	20 318	125 108	16,24 %
Total	166 279 €		

SIEOM d'Arville

Article 4 - **FIXE** le taux 2012 de T.E.O.M pour les communes d'Arville, Obsonville et Ichy, sur lesquelles le service est exercé par le SIEOM d'Arville, comme suit :

Zone de perception	Produit attendu €	Bases Prévisionnelles 2012	Taux TEOM 2012 fixé par la Communauté
Zone 1 (Arville)	10 156€	111 237	9,13 %
Zone 2 (Ichy)	13 680 €	118 747	11,52 %
Zone 3 (Obsonville)	9 070€	74 649	12,15 %
Total	32 906€		

6. Présentation et validation du budget primitif 2012

Alors que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 27 février dernier, le budget peut désormais être proposé au vote de l'Assemblée délibérante. Il doit être **voté par nature, avec une présentation fonctionnelle.**

La note de synthèse jointe à l'ordre du jour de la séance reprenait de grands équilibres proposés pour l'élaboration du budget prévisionnel 2012. Des modifications y ont été apportées : en effet, le montant de la dotation globale de fonctionnement 2012 (la dotation d'intercommunalité) n'a pas encore été communiqué par les services de l'Etat. Aussi, le document envoyé présentait une proposition de budget reprenant le montant de DGF notifié en 2011 (soit 292.115 €).

Au vu de l'absence d'information sur le **montant de la DGF 2012**, le Président propose de **prévoir une somme équivalente à 90% du montant notifié en 2011.** En effet, la loi de finances pour 2012 prévoit que la dotation de garantie accordée aux Communautés de Communes est portée à 90%, contre 80% auparavant, de la dotation perçue par habitant l'année précédente. Cet article 141 de la loi de finances 2012 permet donc d'estimer, raisonnablement, la dotation d'intercommunalité à un montant de 262.903 .

Le Président détaille la répartition des dépenses et recettes prévisionnelles.

80 % des **dépenses de fonctionnement (985 671,02 € hors les dépenses pour la collecte et le traitement des résidus ménagers)** sont des dépenses réelles et 20% sont des dépenses d'ordre, qui contribuent à l'autofinancement de la section d'investissement. 58% des dépenses de fonctionnement sont des dépenses de gestion courante (études non suivies de travaux, loyer, charges de personnel...).

En 2012, les dépenses de personnel se stabilisent par rapport à l'année 2011, les recrutements envisagés ayant eu lieu.

Le montant du au FNGIR (44 061€) est communiqué par les services de l'Etat.

54% des **recettes de fonctionnement (1 084 671,02 €, sans les recettes issues de la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères)** sont des recettes de gestion courante, provenant de la fiscalité locale, des dotations de l'Etat et des subventions (Conseil Général et CAF principalement, mais aussi Etat et STIF).

L'excédent de fonctionnement reporté contribue au financement de la section à hauteur de 46%.

Pour information, le montant attendu au titre de la FCTVA (pour les investissements réalisés en 2010) est de l'ordre de 5.102,59 € **mais cette recette n'est pas** inscrite au budget prévisionnel. Même si la Communauté a perçu une dotation au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en 2010 et 2011, cette recette n'a pas non plus été inscrite dans le budget 2012.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement illustre la diversité des actions menées : la Petite Enfance et le Transport à la demande sont les postes les plus importants, après ceux relatifs au fonctionnement général de l'EPCI (Services généraux et dépenses non ventilables). On perçoit également les réflexions portées sur les enseignements artistiques,

Les montants des **recettes et des dépenses pour la section d'investissement** s'élèvent à **380 702,79 €**.

84% des dépenses d'investissement sont des dépenses d'équipement, principalement dans le domaine du développement économique, mais aussi de la Petite Enfance (aménagement d'une antenne supplémentaire à Souppes-sur-Loing). On note également la part des dépenses de communication nécessaires au lancement éventuel du nouveau service TAD.

La moitié des recettes d'investissement est issue de l'autofinancement de l'EPCI : il s'agit des amortissements ou du virement de la section de fonctionnement.

Les dotations constituent les recettes financières, alors que les subventions d'investissement sont des recettes d'équipement, perçues au gré des dépenses réalisées.

Le Président précise que le montant des dépenses imprévues atteint quasiment le seuil maximum. En 2012, le budget communautaire présente encore une **certaine souplesse**, qui s'illustre dans **l'excédent de fonctionnement et la somme des dépenses imprévues**. En 2013, cette souplesse servira sûrement à financer les services mis en œuvre, par exemple pour le transport à la demande ou pour l'accueil de loisirs. Quant à l'investissement en matière de développement économique, il ne sera pas réalisé directement sur les fonds propres, mais plutôt par des emprunts.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, le Bureau Communautaire a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2012, étant entendu que celui-ci serait finalisé en fonction du montant exact de la Dotation Globale de Fonctionnement notifié par les services de l'Etat.

Le Président demande si des observations sont à formuler sur le budget primitif 2012 puis le soumet au vote du Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

VU l'article L1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

VU l'article 141 de la loi de Finances 2012 qui prévoit que la dotation de garantie accordée aux Communautés de Communes est portée à 90%, contre 80% auparavant, de la dotation perçue par habitant l'année précédente. ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er - **ADOpte** le budget primitif 2012 de la Communauté de Communes (budget principal), en équilibre réel pour la section d'investissement et en suréquilibre pour la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement de 99.000 €):

Section	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	380 702,79	3 373 111,73	3 753 814,52
Recettes	380 702,79	3 472 111,73	3 852 814,52
Excédent/Déficit	0,00	99 000,00	99 000,00

➤ Maurice GARLAND s'excuse et quitte l'assemblée.

7. Transport à la demande : validation des documents de consultation dans le cadre du marché public pour l'exécution des services de Transport collectif assurés à la Demande

Réunie le 5 mars 2012, la Commission « Transport à la demande et Services à la population » a validé les documents de consultation nécessaires à la passation du marché public pour l'exécution des services de transport collectif assurés à la demande :

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- l'acte d'engagement,
- le bordereau des prix unitaires,
- le règlement de consultation.

Antoine DEFOIX, Vice-président délégué au Transport à la demande et aux Services à la population, procède à une présentation rapide de ces documents. Il insiste particulièrement sur les modifications apportées au projet initial au cours de l'élaboration de ces documents de consultation des entreprises.

Aussi, le projet initial prévoyait la mise en place d'une tarification spécifique, dans l'objectif de favoriser la participation des prestataires de transport des départements limitrophes. La Commission a décidé de proposer **l'application de la tarification francilienne** afin de favoriser la visibilité et la lisibilité du service auprès des usagers, en particulier auprès des publics qui utilisent déjà d'autres titres de transport franciliens.

Le choix de la tarification relève ainsi d'un arbitrage au profit des usagers, plutôt que d'un arbitrage au profit des prestataires de services potentiels.

La mise en place de la tarification francilienne nécessite un investissement de la part du prestataire mais cela permettra aux usagers d'utiliser les mêmes titres de transport que ceux utilisés sur le réseau STILL, le réseau Seine-et-Marne Express, ou encore dans le métro. Les jeunes pourront utiliser leur carte de déplacement habituelle. Il sera également possible d'acquérir un titre de transport à bord du véhicule (1,90€).

L'expérience de territoires seine-et-marnais limitrophes d'autres départements (CC du Provinois par exemple) a montré que la tarification francilienne était concluante, au vu des titres utilisés par les usagers du service de transport à la demande.

Par ailleurs, la **rémunération du prestataire** est désormais prévue au forfait avec un **intéressement au kilomètre**.

Ces deux modifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande du 7 décembre 2011.

Antoine DEFOIX précise que l'inclusion dans l'appel d'offres d'une **tranche conditionnelle** et d'une **variante** vise à éviter de revenir sur ce marché au cours de sa mise en œuvre. La variante vise à favoriser l'initiative des candidats pour organiser le service le mercredi après-midi et optimiser son adéquation aux besoins des jeunes. La tranche conditionnelle permettra de mettre en place une demi-journée supplémentaire, le samedi, si les besoins existent.

Antoine DEFOIX conclut en précisant que ce sont les usages du service initial qui permettront d'affiner le fonctionnement du transport à la demande.

- Francis BOURCIER s'interroge sur la perte de recettes occasionnée par la tarification francilienne : les usagers ne contribueront plus directement au financement du service.
- Antoine DEFOIX confirme que seuls les usagers qui feront l'acquisition d'un titre de transport à bord des véhicules participeront directement au financement du service. La participation financière du STIF, calculée de façon forfaitaire, permet de compenser cette « absence » de recettes. Enfin, le choix de la tarification francilienne relève d'avantage d'une volonté de simplifier la lisibilité et l'usage du service par les usagers. Le passage à la tarification francilienne occasionne bien une perte de recettes, mais ces recettes perçues à bord des véhicules avec une tarification spécifique auraient été marginales dans l'équilibre économique du service.

Le Président remercie Antoine DEFOIX pour sa présentation et rappelle que lors de sa séance du 19 mars 2012, le Bureau Communautaire a approuvé à l'unanimité l'ensemble de ces documents. Aucune autre question n'étant formulée, il propose de passer au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du Vice-président ;

- VU** le projet d'avenant à la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande du 7 décembre 2011 ;
- VU** les documents de consultation nécessaires à la passation du marché public pour l'exécution des services de transport collectif assurés à la demande préparés par la Commission « Transport à la demande et Services à la personne » en collaboration avec le bureau d'études ITER ;
- VU** la proposition de la Commission « Transport à la demande et Services à la population » et l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Article 1^{er} **VALIDE** le projet d'avenant à la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'une desserte de niveau local – service de transport à la demande, afin d'y intégrer l'application de la tarification francilienne et la rémunération de l'opérateur au forfait avec un intéressement au kilomètre ;
- Article 2- **VALIDE** le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), l'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires et le règlement de consultation nécessaires au lancement de l'appel d'offres pour l'exécution des services de Transport collectif assurés à la Demande ;
- Article 3 **CHARGE et AUTORISE** le Président de réaliser les procédures nécessaires au lancement de l'appel d'offres.

8. Enfance et jeunesse : lancement d'une étude sur le développement de l'offre en accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans sur le territoire communautaire, en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole

Le Président donne la parole à Rose-Marie LIONNET, Vice-présidente en charge de la commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ».

Rose-Marie LIONNET rappelle qu'un des **enjeux majeurs** du territoire communautaire est celui de **l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 11 ans**, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Des structures existent dans certaines Communes-membres (accueils de loisirs municipaux ou intercommunaux à Lorrez-le-Bocage, Souppes-sur-Loing, Poligny-Chaintreaux ; structure ouverte à Château-Landon). Par contre, aucune structure n'existe dans l'ouest du territoire communautaire et les familles attendent avec impatience la mise en place d'un service accessible et de qualité. La situation de cette partie du territoire communautaire pose question à la Communauté.

Plus globalement, l'évolution des modes de vie, avec d'une part les contraintes posées par l'activité professionnelle des parents (horaires, temps de trajets...) et d'autre part les besoins d'épanouissement social et personnel des enfants et des jeunes, pousse la Communauté à envisager la mise en place d'une offre d'accueil de loisirs de qualité, accessible à l'ensemble de la population communautaire.

Le Président rappelle que cette **orientation stratégique** a été affinée au cours de la démarche « Politique Jeunesse et Intercommunalité » : la Communauté souhaite offrir à chaque enfant un **égal accès aux activités d'accueil de loisirs, de sports, de culture et d'art, sur l'ensemble du territoire communautaire** (harmonisations territoriale et géographique, financière, culturelle, pédagogique). L'accueil de loisirs envisagé devrait respecter le rythme de l'enfant, favoriser son développement, associer les parents, tout en facilitant la vie des familles.

La Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » est chargée d'étudier ce projet de développement de l'offre d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans.

Rose-Marie LIONNET précise que plusieurs étapes successives sont envisagées :

- **Analyse critique de l'adéquation entre les besoins de la population et l'offre existante.** La concertation des familles pourra être envisagée, par exemple grâce à une enquête auprès des familles. Une petite enquête auprès des Communes a déjà été lancée pour amorcer ce travail.
- **Définition des objectifs de la Communauté en matière d'accueils de loisirs (AL) :** offre globale de places, périodes et plages d'ouverture, localisation et accessibilité, enjeux éducatifs et pédagogiques, politique tarifaire...
- **Proposition de scénarios de développement de l'offre d'accueil de loisirs**, en évaluant leurs conséquences administratives, juridiques et financières. Ces scénarios pourront aborder les hypothèses suivantes :

- o aucun transfert d'AL existant, mais conventions entre la CC et les Communes disposant d'un service ;
 - o aucun transfert d'AL existant, mais création d'un AL en complément ;
 - o transfert des AL existants et création d'AL en complément ;
 - o et/ou mise en place d'un service de ramassage.
- **En fonction du scénario retenu** : programmation des investissements et chiffrage des travaux, élaboration des budgets de fonctionnement, montage des dossiers de subvention auprès de la CAF, de la MSA....

Réunie le 7 mars dernier, la Commission a décidé de réaliser l'étude en interne, grâce à l'implication d'un groupe d'élus stable et engagé. Cette solution sera moins confortable que le recours à un bureau d'études car le travail d'analyse devra être réalisé par les élus. Elle prendra peut-être plus de temps, mais ce temps permettra l'appropriation des enjeux et des solutions mises en œuvre sur le territoire.

La Communauté peut bénéficier de **l'accompagnement** de la **Mutualité Sociale Agricole**, via l'implication d'Anne GORISSE, Agent de développement social.

Une convention entre la Communauté de Communes et la Mutualité Sociale Agricole permettra de formaliser ce partenariat. La MSA s'engage à assurer un soutien technique et/ou un accompagnement méthodologique adapté, en cohérence avec les objectifs de la Communauté de Communes, et ce, à titre gracieux. La convention décrit les moyens mis à disposition par la MSA et les engagements de la Communauté.

Rose-Marie LIONNET a rencontré Anne GORISSE pour préparer le lancement de ce partenariat.

Elle précise qu'une **réunion de lancement** est prévue **mercredi prochain (le 28 mars), à 18h30** dans les locaux de la Communauté de Communes, **à Souppes-sur-Loing**. Les élus intéressés par ce projet sont conviés à rejoindre la Commission, qui aura un rôle de pilotage de l'étude, de validation des résultats et de proposition au Conseil Communautaire. Parmi les membres de la Commission, un groupe-projet plus restreint sera constitué, chargé du travail d'enquête, d'analyse et de terrain.

Rose-Marie LIONNET insiste sur la nécessité d'une **participation régulière des élus au groupe-projet mais aussi à la Commission** (qui aura un rôle de Comité de Pilotage). Elle précise que le travail réalisé ne pourra être efficace qu'avec l'aide et la participation active des Communes. Aussi, les Conseils municipaux seront également sollicités, par exemple lorsqu'une enquête auprès des familles sera réalisée.

Le Président rappelle que lors de sa séance du 19 mars 2012, le Bureau Communautaire a approuvé à l'unanimité le lancement de cette étude en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole. Le Président confirme que ce projet autour de **l'accueil de loisirs** est **un des grands chantiers communautaires** de l'année 2012.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé de la Vice-présidente ;

CONSIDERANT que le développement d'une offre d'accueil des enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires et le mercredi permettrait de favoriser le développement, la sécurité et l'épanouissement des enfants tout en facilitant l'organisation des familles, dans le respect du rythme de l'enfant ;

CONSIDERANT l'accompagnement méthodologique proposé par la Mutualité Sociale Agricole de Seine-et-Marne ;

VU la proposition de la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » et l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} - **SOLLICITE** la Mutualité Sociale Agricole de Seine-et-Marne pour son accompagnement méthodologique dans la conduite du projet de développement de l'offre en accueil de loisirs sur le territoire communautaire ;

Article 2 **CHARGE** la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » de conduire ce projet, en sollicitant les Communes et élus municipaux dès que nécessaire ;

Article 3 **AUTORISE** le Président à réaliser toute démarche nécessaire au partenariat entre la Mutualité Sociale Agricole et la Communauté de Communes, y compris à signer une convention de partenariat.

9. Questions diverses

- Mylène SABOURIN demande au Président pourquoi la Commission « Finances » n'a pas été réunie en 2011.

Le Président constate qu'il s'agit d'un oubli et prie les membres de la Commission de bien vouloir l'en excuser. Il signale qu'une vigilance particulière sera apportée à la réunion de cette Commission en 2012.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président remercie les délégués communautaires de leur présence et leur demande de bien vouloir veiller à signer l'approbation du compte-rendu de la séance du 27 février 2012, ainsi que le Compte administratif 2011 et le Budget Primitif 2012.

Enfin, le Président laisse la parole à Maryse MARLIN qui remercie les membres du Conseil Communautaire de s'être déplacés à Bransles et leur propose de partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 mn.

La Secrétaire de séance



Maryse MARLIN

Le Président



Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 30 Mars 2012,
Le Président



Jean-Jacques HYEST